

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AOUT 2021

Le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni le mardi 24 Août 2021 à 20 heures 30 dans la salle des fêtes de Lanta sous la présidence de Monsieur Laurent LELEU, 1^{er} adjoint au Maire en l'absence de M. MENGAUD, Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- Révision du PLU : Débat sur le PADD (plan d'aménagement et de développement durable)
- Service périscolaire : reconduction de contrats à durée déterminée à temps non complet pour l'ALAE, le ménage et la restauration scolaire
- Convention ENEDIS

Présents : Mmes et MM LELEU Laurent, RANC Florence, AVERSENG Pierre, SOVA Nadine, ALBERTON Jean, GAY Christophe, DAMIA SOTUS Aurélie, BLANCHARD Michel, PEREZ Sabine, SICARD Didier, GERARD Corine, BEAUJARD Caroline, ESTIEU Sébastien, DIAZ Rémi

Excusés :

Mme BOUSQUET Valérie ayant donné procuration à M. LELEU Laurent

Mr ZANET Jean-Pierre ayant donné procuration à M. ALBERTON Jean

Mme MESSONNIER Aude ayant donné procuration à M. BLANCHARD Michel

Mme MONTOYA Annie

Secrétaire de séance : M. ALBERTON Jean

I. Révision du PLU : débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Ce point a été mis à l'ordre du jour afin que le conseil municipal débattenne sur les orientations du PADD.

M. LELEU rappelle les objectifs définis lors de la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme au 15 mars 2017 et en donne lecture à l'assemblée, à savoir :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 19 juin 2013. Depuis, les lois Grenelle II et ALUR sont venues compléter le contenu obligatoire du PADD et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation. Le projet urbain à la base du PADD de 2013 doit donc être repris au regard de ces évolutions législatives et réglementaires, mais également des conséquences d'une urbanisation soutenue qui a modifié la structuration urbaine et paysagère de la commune ;
- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PAYS LAURAGAIS en vigueur, mais également prendre en compte les évolutions de celui-ci, en particulier en matière d'accueil de logements, au fur et à mesure de l'avancée de la révision en cours de réalisation par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. Il conviendra notamment de porter une attention aux corridors bleus de la Saune et de la Seillonne et aux corridors verts du vallon du ruisseau de « d'en Curse » au sud du village, du secteur de « en Blay, le Cun » au sud de Vallesvilles et des boisements au nord-est du hameau de Saint-Anatoly ;

- *Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définis dans l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et dans le décret du 28 décembre 2015 réformant le livre 1er du code de l'urbanisme ;*
- *Prévoir de nouvelles zones à urbaniser pour l'accueil de la population, par l'ouverture de zones 2AU sur le secteur de Saint-Victor au nord du centre bourg et éventuellement l'extension de la zone 1AUa des Perrots. Ces zones feront l'objet d'OAP pour une meilleure maîtrise des projets d'urbanisation futurs.*
- *Satisfaire aux obligations en matière d'accueil d'activités économiques liées au classement de la commune en pôle de proximité par le SCOT, par une extension de la zone 1AUe des Perrots au travers de la zone 2AU du secteur Canto-Perlic, le long de l'entrée ouest du village. Ce secteur fera également l'objet d'une OAP pour maîtriser l'urbanisation et anticiper les futures extensions de cette zone ;*
- *Mettre en cohérence les zones urbaines en fonction de l'avancement de l'assainissement collectif ;*
- *Prévoir les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation (espace et équipements publics) et réserver les capacités foncières pour ce faire. Revoir et mettre à jour les emplacements réservés ;*
- *Analyser, sur la base de l'inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités, les problématiques liées aux déplacements et au stationnement, notamment en privilégiant les modes doux pour relier les différents équipements publics en toute sécurité pour les usagers. Des préconisations en matière d'emplacement réservé pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;*
- *Préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles règles en matière :*
- *d'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes (suppression du pastillage en zone N) ;*
- *de désignation des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destinations ;*
- *de création de secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en particulier pour des constructions exceptionnelles ne pouvant être réalisées en zones U ou AU.*

L'article L152-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables. (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- *les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- *Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain ;*

Mme SOVA signifie à M. LELEU son désaccord sur la présentation d'un projet de PADD au conseil municipal. Mme RANC considère que le PADD n'a pas été travaillé. Sur ce point M. LELEU rappelle que les travaux du PLU se déroulent depuis sa prescription avec le groupe de travail désigné.

Après un échange au sujet des objectifs du PADD, Mr LELEU répond que le taux de croissance a été abordé. Il rappelle qu'au départ le conseil municipal avait tablé sur 4% mais suite à un avis défavorable de la préfecture, ce taux avait évolué et il avait été décidé de le ramener à 3.5 % afin de laisser à la commune une marge de manœuvre.

Mme SOVA demande à M. LELEU de préciser le nombre d'habitants en plus avec ce taux de 3.5 %. M. LELEU répond que cela ferait environ 800 habitants supplémentaires. Mme SOVA interpelle les élus sur cette hypothèse démographique qui lui semble trop importante et demande à être largement débattue. M. LELEU répond que ce taux de croissance a été abordé avec le groupe de travail dans l'année 2021.

Il ajoute par ailleurs que le PADD fait partie du PLU, et que l'objet de la discussion est de débattre sur les huit orientations que le conseil municipal veut donner à la commune, mais que seul l'objectif concernant le taux de croissance doit être chiffré.

Mme BEAUJARD souhaite savoir ce qu'il s'est passé depuis novembre 2019. Elle ajoute que par rapport au document qui a été lu en début de séance, il y a beaucoup de données importantes qui sont évoquées et sur lesquelles le conseil municipal n'a pas beaucoup avancé (espaces verts, logements sociaux, endroits où l'on peut construire).

Mr LELEU rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le conseil municipal doit avoir un débat sur le PADD. L'objectif n'est pas de le finaliser, il pourra encore être débattu.

Plusieurs membres de l'assemblée, M. DIAZ, Mme RANC, Mme SOVA émettent à l'attention de M. LELEU des remarques relatives à la date du présent débat au lieu de mi-septembre.

Mr DIAZ explique ne pas comprendre l'objet du débat, et estime que le travail n'est peut être pas terminé car à la lecture du courrier de la préfecture, beaucoup de points ont donné lieu à des observations et doivent donc être de nouveau abordés. Il Regrette que cette réunion ait été prévue au dernier moment, Il ajoute également qu'il est très décevant que le maire ne soit pas présent et souhaite savoir quelles sont les convictions du conseil municipal sur les espaces boisés, le pourcentage et les infrastructures

Mme BEAUJARD souhaite soulever un point qu'elle trouve inquiétant concernant la qualité de l'eau considérée comme étant dans un état écologique et chimique moyen et aimerait savoir si le conseil municipal compte faire quelque chose pour cela. Mr LELEU lui répond qu'il faudrait faire un diagnostic mais que ce n'est pas le PADD qui régit cette question. M. SICARD intervient sur ce sujet et expose que les méthodes de travail et la production agricoles sont soumises à des contraintes environnementales auxquelles les agriculteurs doivent se soumettre telles que les bandes enherbées. Compte tenu de leurs charges et des besoins en matière de produits agricoles pour nourrir la population, il n'y a aucun intérêt à transformer les terres agricoles en zones boisées.

Mme SOVA intervient pour justifier la nécessité d'une prise en compte et une réflexion sur les objectifs du PLU qui encadrera le développement de la commune sur les dix années à venir en terme d'accueil de population, taille des parcelles, accueil des zones d'activité.

Après ces remarques, Mr LELEU, rappelant que les orientations du PADD ayant été transmises à tout le conseil municipal, considérant les discussions et échanges qui ont eu lieu, clôture le débat.

II. Service périscolaire : reconduction des contrats à durée déterminée à temps non complet pour l'ALAE, le ménage et la restauration scolaire

Mr LELEU expose qu'à l'approche de la rentrée, cinq contrats doivent être reconduits afin d'assurer le fonctionnement du service périscolaire : deux contrats de 26h, un contrat de 20h, un contrat de 7h, et un contrat de 25h.

Cette proposition est mise au vote et approuvée à l'unanimité

III. Convention Enedis

Mr LELEU fait part à l'assemblée du projet de construction d'une ligne de dérivation électrique depuis le poste du Chemin de Latour jusqu'au transformateur en bordure du RD31. Répondant à la question de M.DIAZ il précise que cette ligne sera construite en bordure du chemin du stade sur le talus en surplomb des terrains de tennis. Pour cela la commune, propriétaire du talus doit autoriser par convention auprès d'ENEDIS le passage de ce réseau.

Cette proposition a été mise au vote : 14 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été traitées, les points suivants sont abordés :

- Mme BEAUJARD indique qu' au dernier conseil, il avait été évoqué que le vote pour reverser au CCAS les recettes des concessions funéraires serait prévu. Mr LELEU lui répond que cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Mr Diaz rappelle qu'au prochain conseil municipal il faudra reparler du projet de cession de terrain au lieu-dit « ancienne gare d'Aurin. Il indique qu'à titre personnel, après avoir vu les lieux, il ne voit pas d'inconvénient à le vendre car il ne présente pas d'intérêt pour la commune mais il sera utile à la famille qui a demandé à pouvoir l'acheter.
- Mme RANC fait part de la participation de la commune de LANTA à la journée « world cleanup » le 18 septembre 2021. Elle explique qu'il s'agit d'organiser une collecte de déchets par des bénévoles le long des voies communales et dans le village selon un parcours qui sera défini. A l'issue de la collecte une collation aura lieu au collège de Saint Pierre de Lages.

La séance est levée à 21 heures 45



A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in two rows. The top row contains several distinct signatures, including one that appears to be 'C.S.' and another that looks like 'Grand'. The bottom row contains more signatures, some of which are more stylized and overlapping. The ink is blue for most signatures, with some black ink used for certain parts.